

Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 5 mars 2024

Procès-verbal de la séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 27 février 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 5 mars 2024, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Présents : M. COUSINEY Didier, Mme LECOEVRE Axelle, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, Mme DUBERGEY Michèle, M. MACEDO Emanuel, M. LORRIOT Thierry, Mme CREPEAU Maud, M. MACEDO Emanuel

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme BENNAMIAS Dominique donne procuration à M. COUSINEY Didier, M. BILLION Didier donne procuration à M. MACEDO Emanuel, Mme BEYNEIX Laure donne procuration à M. LORRIOT Thierry, M. DAULON Fabrice

Absente : Mme BAISSAS Marielle,

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné Mme CREPEAU Maud pour remplir les fonctions de secrétaire.

✧ ✧ ✧

1. Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2024 infrastructures et réseau de communications électroniques

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	(en € / km)			
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Pour information : autres domaines possibles				
Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	(en € / km)			
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Pour information : autres domaines possibles				
Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré, par 8+3 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année : 2024 : à **586,62 euros**.

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

<input checked="" type="checkbox"/>	VOTES
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 03	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

2. SICTOM : Choix du rythme de la collecte

Une expérience a été menée l'année dernière sur 5 communes : elle consistait à diminuer la fréquence de ramassage des OMR (bac noir) et à proposer tous les 15 jours un ramassage en porte à porte du bac jaune (papiers, cartons, emballages). Les résultats ont été convaincants. On a d'abord assisté à une augmentation du tri en bac jaune (65 kg/ et par habitant soit +25 kg/an et par habitant par rapport à l'apport en PAV jaune) et une baisse significative de la quantité d'ordures ménagères résiduelles (jusqu'à -35%), bien au-delà du simple transfert « de la poubelle noire vers la poubelle jaune ». Une partie des déchets part au compost et contribue à la baisse de la production de déchets. L'introduction de cette possibilité de tri dans les ménages semble inciter ces derniers à être plus vertueux : investissement dans le tri et respect des consignes de tri.

Les élus du SICTOM Sud-Gironde ont validé à l'automne 2023, la généralisation de la collecte du tri en porte à porte de tous les emballages, cartons, plastiques avec l'ambition de créer ce nouveau service à coût constant (en dehors de l'augmentation annuelle des taxes et du coût de traitement). Afin de faciliter le geste de tri et diminuer le volume des déchets déposés dans les ordures ménagères (bac noir), le SICTOM du Sud-Gironde propose ainsi la mise en place d'un nouveau service qui se déploiera sur 3 ans :

- La collecte du tri en porte à porte (bac jaune) de tous les emballages en plastique, en métal, en papier et en carton.
 - La réduction de la fréquence de collecte du bac noir.
- Pour cela, un bac au couvercle jaune sera attribué gratuitement à chaque foyer, au même titre que le bac noir. Ainsi, seuls les emballages en verre seront à déposer au point d'apport volontaire vert.

Pour proposer ce nouveau service, il convient d'adapter et de réguler les autres (suppression des PAV jaunes, diminution de la fréquence de collecte des OMR bacs noirs).

Il convient également de bien prendre conscience que les usagers prennent une part importante dans le succès de ce projet : réduire la production de déchets en OMR.

Les objectifs sont :

- De faciliter le geste de tri pour l'administré afin d'augmenter les quantités de tri collectées.
- De réduire les emballages encore présents dans les ordures ménagères alors que cela ne devrait pas être le cas (70kg /an et par hab.).

De diminuer les déchets déposés dans la poubelle noire dont les coûts de traitement ne cessent d'augmenter (+ 40 % en 4 ans).

La mise en œuvre de la collecte du bac jaune en porte à porte fait l'unanimité avec une collecte tous les 15 jours et la mise à disposition par foyer d'un bac jaune d'un volume supérieur à celui du bac noir.

La diminution nécessaire de la fréquence de collecte des OMR est admise. La fréquence de cette collecte doit être débattue. Bien évidemment, la question financière vis-à-vis des choix à effectuer ne doit pas être écartée.

Ainsi, la fréquence de collecte peut être :

- **1 collecte d'OMR tous les 15 jours :**

Au regard de la mise en œuvre des consignes de tri, cette solution apparaît comme compatible à la production d'OMR

qui en résulte. Elle assure également une économie de 500 000 € si l'ensemble des 85 communes adopte cette solution. Le schéma de collecte est donc organisé sur un passage des services de SICTOM Sud-Gironde toutes les semaines : collecte du bac noir une semaine sur deux, collecte du bac jaune une semaine sur deux (en alternance).

- **1 collecte des OMR toutes les semaines :**

Si elle peut apparaître plus confortable, cette solution est plus onéreuse en termes de coûts d'exploitation. Elle réduit les marges de manœuvre du SICTOM de façon non négligeable. En effet, elle nécessite plus d'équipements et plus de main d'œuvre. D'autre part, il paraît délicat compte tenu des enjeux financiers, d'envisager de partir sur une collecte par semaine pour voir ... puis de demander à basculer sur une collecte tous les 15 jours ensuite.

Si le choix d'une collecte d'OMR bac noir une semaine sur deux vous apparaît insurmontable, le SICTOM du Sud-Gironde proposera une collecte du bac noir toutes les semaines et une collecte du bac jaune une semaine sur deux. Toutefois, ce service présentera dès 2025 un surcoût significatif par rapport à la solution précédente.

L'étape qui suivra le choix par la commune de la fréquence de la collecte des OMR sera la concertation avec les autres communes pour la définition des tournées de collecte cohérentes et optimisées.

Le Conseil municipal a également pris en compte l'avis de la population par le biais de leurs votes qui étaient également dans ce sens.

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré propose à l'unanimité le choix de collecte suivant :

- **-1 collecte d'OMR tous les 15 jours**

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 03	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

3. Subvention « Guidon Macarien » Tour Communauté des Communes du Sud Gironde

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde une subvention de **deux cents euros** doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.

Pour ne pas mettre difficulté l'association en charge de l'organisation, il est proposé de voter cette subvention en amont du vote du budget 2024, et devra être intégrée budgétairement au vote du budget primitif de 2024.

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette première année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN, car l'association des communes de la CDC n'aura pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Afin de suivre le suivi des subventions des communes, un élu de la CDC sera désigné.

Le conseil municipal décide par **8+3 voix** de valider cette subvention.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 03	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

4. Climatisation salle des fêtes (devis COSSON)

D'autres devis seront demandés. Point reporté à la séance prochaine.

5. Loyer du « Bar »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il convient de se prononcer sur le montant du loyer du Bar :

DESIGNATION DES BIENS	LOYER 2023
BAR Rue Grand Rue	500.00 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le montant proposé par Monsieur le Maire.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 03	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

6. Mise en place de l'extinction de l'éclairage public

M. le Maire expose,

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale, Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Le Conseil Municipal décide pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

- Toute la commune
- deuxième trimestre 2024
- de 00H00 à 5H00

Le Conseil municipal a également pris en compte l'avis de la population pour ceux qui se sont exprimés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- de valider le principe de coupure de l'éclairage public ci-dessus énoncé ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 6
Présents : 08	CONTRE : 2
Procurations : 03	ABSTENTION : 3
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

7. Autorisation donnée au Maire pour ester en justice

Par lettre en date du 28 février 2024, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de BORDEAUX nous transmet la requête n°2401406-02 présentée par Mme LECOEVRE Axelle.

Cette requête vise le concours en annulation, à l'encontre :

1/ de l'arrêté de retrait du permis de construire n° 033323P230006 du 8 janvier 2024.

2/ d'une décision de M. le Sous-Préfet de Langon, par courrier en date du 1^{er} décembre 2023 reçu en mairie le 6 décembre 2023, demandant à Monsieur le Maire de procéder à l'annulation du permis cité ci-dessus.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée;

Le conseil municipal à l'unanimité et après avoir délibéré,

-Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2401406-02;

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 03	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

8. Informations diverses

- Création de la véloroute départementale Saint Macaire/Castes-et-Castillon :

Le Pian Sur Garonne ne serait concerné que par 375 m, si rien n'est encore fait à ce jour, il conviendra toutefois de garder en tête la budgétisation de ce petit bout de route.

-Modification sens de circulation au collège :

Pour une meilleure sécurité au collège et ces alentours, des membres de la Mairie, la proviseur du collège Mme ROSIN ainsi que le Centre Routier et la gendarmerie se sont réunis afin d'organiser et de modifier le sens de circulation au collège. Ceci pour permettre une meilleure fluidité d'accès au parking du collège, mais également pour une meilleure sécurité dans les rues avec un sens unique de circulation. Ce changement de circulation devrait se faire après les vacances de Pâques.

-Courrier Monsieur FLAMBARD :

Monsieur FLAMBARD demande à pouvoir acquérir un terrain appartenant à la mairie situé au bout de sa propriété qu'il entretient déjà régulièrement soit environ 275 m². Une réserve utilisée par les pompiers s'y trouve, la Maire a d'ores et déjà posé la question à savoir si la réserve était encore opérationnelle ou pas, les services concernés n'ont pas encore répondu. Dans la négative, le Conseil ne verrait pas d'inconvénient à vendre cette parcelle à Monsieur FLAMBARD.

-Question Madame DUBERGEY Michèle concernant le nettoyage de la salle des fêtes :

Toute personne qui loue la salle doit la nettoyer en passant le balai et en lavant le sol. Il semble que cela ne soit pas toujours fait. Il faudrait réfléchir à faire passer une société qui viendrait nettoyer la salle et de ce fait peut-être augmenter le prix de la location pour que cela ne génère pas de dépense supplémentaire. Il faut noter que le parquet de la salle des fêtes est abîmé et que si l'on veut qu'il dure, il va falloir en prendre grandement soin.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H45, l'ordre du jour étant épuisé.

✧ ✧ ✧

Monsieur Didier COUSINEY,
Le Maire

Mme Maud CREPEAU
Secrétaire de séance